LE BORN

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 septembre 2021 À 20 HEURES 30

COMPTE RENDU SOMMAIRE

<u>Étaient Présents</u>: MM. (Mmes) Robert SABATIER, Jean-Luc NEGRO, Baptiste VIALADE, Magalie CHEVRIER, Pascal SVOBODNY, Annie DALLA BETTA, Lurent GARDELLE, Marie-France POUJOL, Richard CHAIRRUAU, Valérie SENTENAC, Thierry VACHIN.

Étaient Absents excusés: MM. (Mmes) Marylène MECH, Mathieu BARBE, Roland RICHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Baptiste VIALADE.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

.....

1. Demande de subvention pour la création et l'aménagement d'une aire de jeux.

La création de l'aire de jeux ayant déjà été votée en séance du 19 mars 2021, il s'agit de prévoir par délibération la demande de subventions pour la réalisation de ce projet.

Le devis proposé lors de cette séance est revu légèrement à la hausse. Le montant des travaux s'élève désormais à 24 994,36€.

Après relecture du devis, le conseil accepte cette nouvelle proposition et vote à l'unanimité cette délibération.

Le projet débutera dès l'acceptation du dossier de subventions auprès des différents partenaires.

2. Mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune bénéficie de contrats d'assurance pour le personnel titulaire négociés à l'échelle départementale (CGD31). La présente délibération vise à autoriser la mise en concurrence du présent contrat d'assurance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022, le conseil municipal aura à se prononcer sur l'acceptation des nouvelles conditions négociées (garanties et tarifs).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mise en concurrence.

3. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour le secrétariat de mairie.

Auparavant, la charge de travail du secrétariat de mairie était absorbée par 44h de travail (1 poste à temps plein et un poste à temps partiel à hauteur de 9h).

A l'heure actuelle, la titulaire du poste à temps plein est en mi-temps thérapeutique. L'agent contractuel qui occupait ce poste à temps partiel de 9h a cessé ses fonctions au sein de la mairie. Depuis, ce manque horaire est compensé par un emploi à 35h par le biais d'un contrat établi avec la communauté de communes.

Ce contrat de travail s'arrête fin octobre. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le renouvellement de ce contrat, tant dans la durée que dans son volume.

Étant donnée la charge de travail estimée à 48h par la commission RH (ce chiffre pourra être estimé plus précisément via un audit externe), il est décidé à l'unanimité que ce contrat sera reconduit pour un volume hebdomadaire de 35h, sous la forme d'un CDD, sur une durée correspondant au congé thérapeutique (fin mars 2022); soit un volume horaire de 52,5h hebdomadaire (soit 4,5h au-dessus de l'estimation proposée, de manière à couvrir le temps de formation de la nouvelle secrétaire).

A l'issue de cette période, il pourra être proposé un contrat permanent correspondant aux besoins du service. Un complément de service dans une commune voisine pourra également être recherché, de manière à proposer à l'adjoint administratif ainsi embauché(e) un volume horaire et une rémunération plus importante. Le conseil municipal ne vote pas de création d'un emploi permanent sur ce poste.

4. Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique

Les nouveaux effectifs de l'école montrent un besoin plus important de personnel, sur le temps scolaire pour les 2 classes de maternelle.

De manière à répondre à cette nouvelle situation, il est proposé d'augmenter la durée de travail d'un agent de 30h hebdomadaire à 31,5h hebdomadaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5. Admission en non-valeur (créance éteinte).

Le trésor public demande au conseil municipal « d'éteindre » comptablement une créance trop ancienne (1500€).

Cela signifie qu'une créance n'a pas été recouvrée par le trésor public depuis une durée trop importante.

La commune doit ainsi l'admettre en non-valeur pour l'abandonner définitivement.

N'ayant pas d'autre alternative, le conseil municipal décide l'admission en non-valeur de la recette à recouvrer.

6. Mandat de portage de finalisation et de mise en œuvre du schéma d'organisation et de gestion de la ressource en eau.

Ce point ayant été ajourné au précédent conseil municipal, M. Svobodny apporte quelques éclairages supplémentaires sur ce point. Il s'agit pour le conseil municipal de retourner le mandat de portage validé, de manière à permettre la poursuite des travaux du syndicat Tescou/Tescounet sur le secteur amont.

Le mandat est donc adopté à l'unanimité.

7. Modification de l'enveloppe budgétaire pour l'association Espace Jeunes et décision modificative budgétaire

Pour l'année 2021, la commune de LE BORN avait provisionné une enveloppe budgétaire de 2500€ pour l'accueil des enfants de la commune au centre de loisirs de Villemur.

Cette année, cette enveloppe est intégralement utilisée depuis fin août.

Il est donc nécessaire d'augmenter cette enveloppe de 1000€ pour permettre aux enfants d'être accueillis jusqu'à fin décembre (moyenne de 460€ par vacances scolaires).

Le conseil municipal approuve cette augmentation et la décision modificative budgétaire qui en découle.

8. Instauration d'une caution pour le prêt de matériel communal aux administrés.

Depuis plusieurs mois, il apparaît que le matériel communal prêté aux administrés pour des évènements privés est retourné abîmé ou une partie du matériel reste manquante.

Dans l'optique d'un achat de matériel neuf (tables, chaises, bancs), il est décidé qu'une caution de 200€ sera demandée pour tout prêt de ce nouveau matériel. Une fiche d'état du mobilier sera réalisée au moment du prêt et vérifiée au moment du retour.

9. Mise en place du RIFSEPP (régime indemnitaire dans la fonction publique)

Comme avancé lors de conseils municipaux précédents, un régime indemnitaire pour les agents titulaires de la commune sera mis en place dès validation du CDG31.

Ce régime comprendra deux primes : une prime mensuelle et une prime annuelle basée sur un entretien d'évaluation.

Plusieurs simulations sont étudiées.

Le conseil municipal adopte la simulation 1, correspondant à un montant total pour la commune de 3148,57€ par an.

10. Suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Depuis 2005, la commune a décidé de supprimer l'exonération de taxe foncière pour les nouvelles constructions pendant les 2 premières années.

A compter d'octobre 2021, pour une mise en application au 01/01/2022, la commune doit prendre une nouvelle délibération concernant cette exonération dans le cadre de la réforme de la taxe foncière.

Par souci d'équité au sein de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire cette suppression d'exonération de taxe foncière sur la part communale. La part départementale restera exonérée sur 2 ans.

Le taux d'exonération actuel étant de 67,68%, il sera de 70% à compter du 1^{er} janvier 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Les chats errants : de nombreux chats errants sont constatés sur la commune. Mme Dalla Betta se propose de prendre renseignements auprès de la SACPA au niveau intercommunal pour la prise en charge de ces animaux.

Point sur les bornes incendies de la commune : le SDIS31 relève plusieurs anomalies. Le SMEA a été contacté pour réaliser des devis de remise en conformité de certaines bornes. Les devis sont en attente de réalisation.

Extinction de l'éclairage : le SDEHG fait état d'une estimation à hauteur de 8000€ pour la réalisation de travaux permettant l'extinction de l'éclairage public. La commission Développement Durable propose de poursuivre cette étude, de se rapprocher de la commune de Layrac (ayant déjà réalisé de tels aménagements) pour une proposition de devis définitif au plus tôt.

Affiché le

En exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Robert SABATIER